

PROCLAMATION
DU ROI,

Sur la Solemnité de la publication de l'Acte du Corps législatif, qui déclare la Patrie en danger.

Du 25 Juillet 1792, l'an 4e. de la Liberté.

LE ROI, après avoir, par sa Proclamation du 20 de ce mois, appelé le zele et le courage de tous les François à la défense de la Patrie déclarée en danger; desirant voir les efforts du patriotisme se multiplier; informé que la solemnité mise par la municipalité de Paris, à la publication de l'acte du Corps législatif, a rallié sous les drapeaux un grand nombre de citoyens, et voulant que

cet exemple soit suivi dans toutes les parties de l'empire,

Ordonne que dans toutes les Municipalités du Royaume, l'acte du Corps législatif, par lequel la Patrie a été déclarée en danger, sera publié et proclamé avec solemnité; que le jour de ces publication et proclamation, il sera, par les Municipalités, établi sur les places publiques, des bureaux où des officiers municipaux et des notables, commis à cet effet, enregistreront les citoyens qui seront animés d'un généreux dévouement.

Sa Majesté charge les administrations de Département, de surveiller l'exécution de la présente Proclamation, et de lui faire connoître sans délai, et jour par jour, l'état des citoyens, qui, dans chaque Municipalité, se seront fait inscrire pour servir dans les armées.

Sa Majesté fera donner aussitôt les ordres nécessaires pour que ces citoyens soient promptement rendus à leur destination.

Fait à Paris, le vingt-cinq juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrieme de la Liberté, et de notre regne le dix-neuvieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Champion.

LES ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Vu la proclamation ci-dessus, Nous arrêtons, ouï et ce requérant le Procureur - Général - Syndic, qu'elle soit consignée sur les registres du Département, imprimée tant en placard qu'en in-quarto, et adressée aux Directoires de Districts et aux Municipalités, pour y être consignée sur leurs registres, lue, publiée, affichée et exécutée.

Fait à Angers, le 31 Juillet 1792, l'an 4 de la Liberté. Sont Signés *Dieusie*, Président, *Druillon*, *Villier*, *Fillon*, *Cresteault* *Hamon*, *L.-J. Bardet*, *Brichet*, *Delavigne*, *Boullet*, Procureur-Général-Syndic, et *Barbot*, Secrétaire-Général.

Vérifié & certifié conforme à celui certifié par l'administration du Directoire du Département de Maine & Loire, par Nous Administrateurs du District d à
le 179

A Angers, chez Mame, Imprimeur du Département de Maine et Loire, 1792, l'an IV. de la Liberté.